

Michel Foucault ou la loi au banc des accusés

Author : Claude Obadia

Categories : [Philo Contemporaine](#)

Date : 11 juillet 2014

Il y a trente ans disparaissait prématurément le philosophe Michel Foucault dont l'œuvre foisonnante nous a permis d'envisager de façon critique la médecine, l'École et l'idéal de justice, attaché à la démocratie. Aussi ne peut-il être question de nier l'originalité de son travail, que ce soit dans le champ de la politique, du droit ou encore dans le domaine de la pensée médicale. Pour autant, si l'on doit admettre la légitimité de l'hypothèse selon laquelle l'avènement des temps modernes est celui de la mise en place d'un pouvoir disciplinaire s'exerçant, à travers un certain nombre d'institutions, comme autant de techniques de contrôle des individus, l'influence de Foucault sur notre époque est, à certains égards, embarrassante.

À cela une raison de fond, et qui tient à l'idée de la loi que ses différents ouvrages martèlent à l'envi. Pour Foucault, celle-ci n'est qu'un « dispositif de normalisation ». Qu'elle soit civile ou morale, la loi ne libère en aucun cas l'individu mais au contraire l'aliène puisqu'en définissant le licite et le « normal », elle stigmatise l'illicite et « l'anormal ». L'on dira ici qu'il n'y a rien d'absurde dans le fait de penser les lois comme des instruments de coercition. Pourtant, comment peut-on ignorer que notre civilisation est en grande partie fondée sur l'autorité et le respect de la loi ? Que celle-ci soit divine ou civile ou bien encore morale, la loi n'est-elle pas, d'Athènes à Jérusalem, ce qui fonde la société et ce qui conditionne la liberté ? Ce qui fonde la société parce qu'une société sans règle ni interdit n'est pas une société. Ce qui conditionne la liberté parce qu'obéir aux lois qu'on se prescrit n'est rien moins que s'affranchir de la spontanéité aveugle de la pulsion et pour tout dire cesser d'être une bête pour être un homme. Mais ce n'est pas tout. Non seulement l'obéissance à la loi est la discipline en quoi consiste, dans une vie réglée, la liberté, mais elle est aussi, depuis Montesquieu et Rousseau, la condition de la liberté et cela pourvu qu'elle soit tournée vers la *Res publica*, la chose publique.

En affirmant que toute loi est nécessairement normalisatrice et ainsi répressive, c'est donc tout à la fois les fondements judéo-chrétiens et républicains de notre société que Foucault met à mal. Or, celle-ci avait-elle vraiment besoin de cela, quand pèse sur elle depuis plus d'un siècle le vieux soupçon marxiste selon lequel les lois servent toujours l'intérêt sonnante et trébuchant des puissants, entérinant les rapports de domination au lieu de les combattre ?

L'on dira que la fonction d'un intellectuel n'est pas de préserver l'ordre social ni d'apporter sa caution à quelque pouvoir que ce soit, et qu'on ne saurait tenir grief à Foucault d'interroger les non-dits des règles séparant le licite et l'illicite, le normal et l'anormal. Mais réalise-t-on vraiment ce que signifie et ce qu'induit l'assimilation de la loi à un dispositif de normalisation ? Car cela

veut dire au moins trois choses. La première, qu'il faut en finir avec la question de savoir ce qu'est une loi juste et à quelles conditions la loi peut fonder la liberté. Car ici, toute loi est embrassée dans une seule et même catégorie qui n'est autre que celle d'une aliénation d'autant plus cynique qu'elle est maquillée. La deuxième, que la théorie républicaine de l'État n'est qu'un mensonge, ou à tout le moins une construction illusoire, qui maquille forcément une politique de répression des conduites individuelles. Enfin, que si toute loi ne vise qu'à conformer les comportements des individus à une norme et donc à entraver les libertés individuelles, l'autorité afférente aux représentants de la loi et à ceux qui seraient investis du devoir de la préserver n'aurait plus, dès lors, la moindre légitimité. Car enfin, pourquoi respecter un professeur si les règles qu'il fait valoir ne sont que les rouages d'une machinerie disciplinaire? Et pourquoi respecter l'uniforme d'un policier si ce dernier, loin d'être un agent de la paix, n'est que l'agent d'un État menteur dans sa prétention à viser la défense des libertés et l'intérêt public ?

Là encore, on objectera qu'il faut rendre à Foucault ce qui est à Foucault et à la vulgarisation idéologique de sa pensée ce qui lui échoit. Pourtant, et à supposer qu'il soit si facile de séparer ce qui appartient philosophiquement à Foucault et ce qui appartient idéologiquement à ses thuriféraires, peut-on admettre sans mot dire une analyse qui interdit d'envisager qu'une loi puisse être juste et qu'elle puisse, non pas nécessairement aliéner l'individu, mais garantir sa liberté ? D'aucuns diront que Foucault n'a pas entièrement tort. Qu'à cela ne tienne. Mais si nous croyons en la République, c'est que la loi n'est pas qu'un dispositif de normalisation.